



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026 - 508

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Route de Maromme : arrêt « Le Village » ; Rue Robert Lehman : arrêt « Lehman » ; Rue du Tronquet : arrêt « Uni LaSalle » ; Rue du Maréchal Juin : arrêt « Business School » ; Rue Jacques Boutrolle : arrêt « La Varenne » ; Avenue du Mont aux Malades : arrêt « Hôtel de Ville - Belvédère ».

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux régissant la circulation et le stationnement, Route de Maromme : arrêt « Le Village » ; Rue Robert Lehman : arrêt « Lehman » ; Rue du Tronquet : arrêt « Uni LaSalle » ; Rue du Maréchal Juin : arrêt « Business School » ; Rue Jacques Boutrolle : arrêt « La Varenne » ; Avenue du Mont aux Malades : arrêt « Hôtel de Ville - Belvédère » ;

CONSIDERANT

- La demande datée du 18 mars 2026 présentée par l'entreprise DR-SIGNATURE-LUMIPLAN pour le compte de la MRN (Madame RICHARD 06 64 57 26 45).

- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.

- Qu'en raison du déroulement des travaux de d'installation de bornes d'information réalisés par l'entreprise DR-SIGNATURE-LUMIPLAN, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. REGLEMENTATION

Entre le 13 avril et le 10 août 2026, les mesures suivantes sont applicables, Route de Maromme : arrêt « Le Village » ; Rue Robert Lehman : arrêt « Lehman » ; Rue du Tronquet : arrêt « Uni LaSalle » ; Rue du Maréchal Juin : arrêt « Business School » ; Rue Jacques Boutrolle : arrêt « La Varenne » ; Avenue du Mont aux Malades : arrêt « Hôtel de Ville - Belvédère ».

Article 1.1 : Circulation

- La circulation piétonne est déviée vers la trottoir opposé aux travaux.
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.
- La chaussée est réduite au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée.

Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise DR-SIGNATURE-LUMIPLAN, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier.

Article 2. SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise DR-SIGNATURE-LUMIPLAN. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise DR-SIGNATURE-LUMIPLAN est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise DR-SIGNATURE-LUMIPLAN est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **09 AVR. 2026**

Pour le Maire et par délégation



Gérard RICHARD
Adjoint au Maire
Chargé des espaces publics
Et du patrimoine bâti

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du : **09 AVR. 2026**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise DR-SIGNATURE-LUMIPLAN